

## « Le divorce par consentement mutuel consacre les rapports de force entre les ex-conjoints »

**Tribune. Les notaires seront bientôt autorisés à homologuer une convention de divorce proposée par les ex-conjoints.**  
[http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/17/le-divorce-par-consentement-mutuel-consacre-les-rapports-de-force-entre-les-ex-conjoints\\_4921037\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/17/le-divorce-par-consentement-mutuel-consacre-les-rapports-de-force-entre-les-ex-conjoints_4921037_3232.html)

### Par un collectif de sociologues

Un lundi de février, dans un tribunal de grande instance français d'une ville moyenne. Carole (les prénoms ont été modifiés), jeune quarantenaire, est venue avec une amie. Elle est manifestement très affectée. A 15 h 05, la juge aux affaires familiales l'invite à entrer dans son bureau. « *C'est pas compliqué, l'essentiel a été fait avec votre avocat. Nous allons reprendre votre convention.* » Carole acquiesce de la tête sans mot dire.

L'affaire est un divorce par consentement mutuel : un couple d'agriculteurs avec trois enfants en résidence alternée. « *Comment ça se passe, la résidence alternée ?* » ; « *Ça se passe bien* », répète deux fois Carole. La juge lui demande ensuite si les parents communiquent bien. « *Oui - toujours avec mon ex-mari* », précise Carole, comme pour suggérer qu'elle ne parle pas avec celle qui est devenue la « belle-mère ». La juge n'approfondit pas ce point.

A 15 h 10, elle demande à Carole de sortir et fait entrer Sylvain, qui affiche un air impassible. Mêmes questions, mêmes réponses. « *Vous confirmez que vous êtes d'accord sur*

*l'ensemble de ces modalités ?* » « *Oui, oui.* » « *Alors restez assis, je vais prononcer votre divorce* » ; elle fait entrer Carole et les deux avocates. La juge s'adresse aux deux ex-conjoints : « *Il n'y a pas de difficultés particulières. La résidence alternée semble fonctionner correctement, il y a de la communication entre vous, ce qui est essentiel. Je prononce donc votre divorce et homologue votre convention.* » A 15 h 17, l'audience est terminée.

Après l'audience, dans le couloir de la chambre de la famille du tribunal de grande instance, Carole s'effondre. Ravagée par la colère, elle crie : « *Elle a tout récupéré !* », avant de quitter le palais de justice en larmes. Son avocate nous explique le noeud de l'affaire : Sylvain a quitté Carole pour sa soeur il y a deux ans environ, et Carole ne s'en remet pas. « *Les enfants ont une belle-mère qui est aussi leur tante. Vous imaginez, pour les parents, les fêtes de famille, etc.* »

En sortant du tribunal, nous nous rendons compte que la juge ne saura jamais rien de cet imbroglio, qui risque de peser lourdement sur la qualité de la « communication » entre les parents et de compliquer l'organisation matérielle de la résidence alternée.

La loi du plus fort consacrée

Sociologues étudiant le traitement judiciaire des séparations conjugales, nous avons observé des centaines d'audiences de ce type, où le juge aux

affaires familiales homologue une convention établie entre les conjoints qui règle toutes les conséquences de leur séparation. En moyenne, cela prend 8 minutes, et nombre de justiciables s'en étonnent : « *C'est tout, c'est déjà fini ?* »

Parmi les affaires que nous avons observées, celle de Carole et Sylvain illustre les dérives potentielles du divorce par consentement mutuel lorsque, par manque de moyens, la justice familiale ne peut pas faire correctement son travail. Poussés à traiter un maximum de dossiers par jour, les juges n'entrent pas dans les détails complexes des situations familiales, homologuent parfois des accords bancals et consacrent souvent la loi du plus fort, là où il faudrait plutôt veiller à ce que les droits des plus faibles soient préservés. Les juges savent d'ailleurs que nombre de ces dossiers reviendront bientôt au tribunal, alimentant le contentieux de plus en plus important des litiges postdivorce.

Au nom de la banalisation des séparations conjugales, le divorce par consentement mutuel a été promu par les réformes successives du droit depuis sa création, en 1975. Aujourd'hui, plus d'un divorce sur deux se réalise dans le cadre de cette procédure qui est la plus rapide (en moyenne quatre mois entre la requête et le prononcé du divorce), la moins coûteuse pour les justiciables, qui, huit fois sur dix, partagent les frais de l'avocat commun (les avocats

proposent des forfaits entre 1 000 et 2 000 euros pour ce type de divorce), et celle qui répond à la norme, hautement valorisée, du règlement à l'amiable des litiges familiaux.

C'est au nom de ce principe de « pacification » que le gouvernement propose, au détour d'un amendement, que les divorces par consentement mutuel ne soient plus homologués par un juge, mais enregistrés devant un notaire. Moyennant 50 euros, les notaires constateront la convention proposée par les ex-conjoints et leurs avocats respectifs. Le contenu de l'accord sera entièrement le produit de la négociation entre les parties. L'amendement ne dit rien sur le mode de calcul de la pension alimentaire et son indexation, rien sur le droit de visite et d'hébergement, rien sur la prestation compensatoire... Cette vision contractuelle du droit de la famille, sans aucune garantie, consacre les rapports de force entre les ex-conjoints.

#### Un divorce plus cher

Certes, le système actuel ne fonctionne pas bien. Mais, parfois, les juges parviennent à déceler que l'un des conjoints est contraint ou manipulé par l'autre, et refusent d'avaliser la convention proposée. Désormais, ce droit de regard du juge n'existera plus. On assiste à une réduction du périmètre de l'action publique, une privatisation des

divorces et un transfert d'une partie des coûts vers les justiciables.

Cette réforme satisfera sans doute les possédants, celles et ceux qui ont l'habitude de faire gérer leurs affaires par des avocats chèrement payés (jusqu'à 450 euros par heure à Paris) et qui auront les moyens de bien les rémunérer pour qu'ils s'occupent discrètement et efficacement de leur dossier, en négociant au mieux leurs intérêts face à une partie adverse moins dotée.

Les couples de classe moyenne, dont les deux conjoints sont actifs et qui divorçaient par consentement mutuel pour réduire les frais de procédure, verront le coût de leur divorce augmenter : ils devront non seulement s'acquitter des frais de notaire, mais surtout payer chacun leur propre avocat.

Quant aux justiciables les plus fragiles économiquement, celles et ceux qui subissaient déjà les délais d'attente les plus longs dans les tribunaux, du fait, notamment, des délais d'octroi de l'aide juridictionnelle qui freinent nombre de procédures, on peut douter que la réforme améliore leur situation. Le ministère de la justice a récemment refusé d'augmenter les tarifs de l'aide juridictionnelle. Payés quelques centaines d'euros pour un consentement mutuel, les avocats

devront nécessairement aller vite sur ce type de dossiers.

« *La justice est sinistrée* », reconnaissait, début avril, le ministre de la justice, Jean-Jacques Urvoas. Il y a deux manières de prendre en compte ce constat terrible mais réaliste : augmenter considérablement les moyens de la justice; ou supprimer la possibilité de faire appel à la justice. Malheureusement, la réforme des divorces que vient d'annoncer le garde des sceaux emprunte résolument cette deuxième voie.

Les signataires de ce texte sont: (Ecole normale supérieure de Paris et Ecole des hautes études en sciences sociales); (université Paris-Dauphine); (université de Bourgogne); (université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Ecole normale supérieure de Paris); (université de Nantes); (université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines); et (université du Havre). Ils sont sociologues et travaillent sur le traitement judiciaire des séparations conjugales. Quatre d'entre eux sont membres du Collectif Onze, auteur de l'ouvrage «Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales» (Odile Jacob, 2013).

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/17/le-divorce-par-consentement-mutuel-consacre-les-rapports-de-force-entre-les-ex-conjoints\\_4921037\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/17/le-divorce-par-consentement-mutuel-consacre-les-rapports-de-force-entre-les-ex-conjoints_4921037_3232.html)

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. ; CEDROM-SNi inc.

PUBLI-Cnews-20160517-LMF-4921037 - Date d'émission : 2016-05-17

Ce certificat est émis à Paris-Sciences-et-Lettres-Research-University à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

[Retour à la table des matières](#)